



BULLETIN D'ADHESION

NOM :
FONCTION :

RENOUVELLEMENT: cocher

(En cas de renouvellement, ne pas remplir la fiche de renseignements
sauf en cas de changement d'adresse.)

Adresse postale :
Adresse mail :
Site Web :
Téléphone :
Portable :

J'adhère à l'AFCCA pour l'année en tant que (cocher votre cotisation):

- Membre adhérent/e : Créateur/rice de Costumes 120 €
- Membre adhérent/e : Chef/fe Costumier/ère 90€
- Membre adhérent/e : 1^{er} assistant/e costume - chef/fe d'atelier 60€
- Membre adhérent/e : Costumier/ère - Teinturier/ère - Patineur/se 50 €
- Membre adhérent/e : Habilleur/se – Couturier/ère 40€
- Membre adhérent/e : Auxiliaire 20€

Membre Bienfaiteur : 150 €

Nouveaux adhérents: Merci de joindre votre C.V.

Je, soussigné(e)..... reconnaît avoir pris connaissance de la
charte de l'AFCCA, et être en accord avec son contenu et m'engage à mettre en
ligne mon CV sur le site afcca.fr.

Fait à, le Signature.....

à cocher si vous souhaitez recevoir un reçu

MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'ADHÉSION :

1) Par courrier

Vous pouvez nous faire parvenir votre règlement par chèque à l'ordre de l'AFCCA
accompagné du bulletin d'adhésion rempli aux adresses suivantes:

AFCCA % CST
9, rue Baudoin
75013 Paris

2) Par internet

Vous pouvez effectuer directement un virement bancaire à l'AFCCA (RIB ci-
dessous) , et nous envoyer par mail le bulletin d'adhésion rempli ainsi que
l'attestation de virement à l'adresse suivante : afcca.contact@gmail.com

Intitulé du Compte
08012376014 - AFCCA

Domiciliation
GROUPE CREDIT COOPERATIF

BIC
CCOPFRPPXXX

IBAN
FR7642559100000801237601487

RIB
42559 10000 08012376014 87
Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB

Établissement
PARIS NATION
252 BOULEVARD VOLTAIRE
75511 PARIS
Tél.:

Titulaire
AFCCA
AFCCA
AFCCA CHEZ CST
22-24 AVENUE DE SAINT OUEN
75018 PARIS

La Charte

L'AFCCA est l'Association Française des Costumiers du Cinéma et de l'Audiovisuel, elle se définit comme un espace de rencontre, un forum de réflexion, un lieu d'échange, d'information et de transmission. Elle a pour but de rassembler et de créer un lien solidaire afin de défendre une éthique de travail et la reconnaissance de la qualité de nos métiers au sein de la production cinématographique et audiovisuelle.

Cette charte a pour objectif de définir les métiers du Costume, leurs rôles dans la création de l'œuvre cinématographique et audiovisuelle, leurs responsabilités et leurs obligations.

LES MÉTIERS DU COSTUME : Rôles et responsabilités esthétiques et techniques

Créateur-riche de Costumes :

Le créateur de costumes a la responsabilité artistique, technique et financière du département costumes. Il met ses compétences, son expérience, sa culture et sa sensibilité au service d'une œuvre, qu'elle soit contemporaine, d'anticipation ou d'époque. Il est concerné depuis l'origine du projet au même titre que le Chef-Opérateur ou le Chef-Décorateur et ce sur toute sa durée. Son travail consiste :

- À proposer au réalisateur, après lecture du scénario, sa conception et son interprétation des personnages.
- À élaborer ces personnages avec la complicité des acteurs, du Chef-Coiffeur et du Chef Maquilleur, ainsi que de tous les autres chefs de postes concernés.
- Il collabore avec eux afin d'aboutir à une cohérence artistique. Son regard ne s'arrête pas aux seuls rôles principaux mais concerne tous les personnages à l'image.
- Il choisit en pleine responsabilité l'équipe nécessaire et suffisante pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet afin que le travail soit maîtrisé et respecté de la préparation jusqu'aux rendus.
- Il établit un devis en fonction du scénario et des demandes du Réalisateur, suivant le plan de travail, en accord avec la Production.

Chef-fe costumier-e :

Dans le cas des films où il n'y a pas de création originale de costumes, durant la préparation et le tournage, en accord avec le réalisateur et le producteur ou son représentant, il a pour charge de rechercher, en référence au scénario, les costumes et accessoires vestimentaires nécessaires à la composition visuelle des personnages du film.

1er Assistant-e :

Le 1er Assistant est le collaborateur direct du Créateur de Costumes. Il assure le suivi du budget, la logistique et la coordination ainsi que la cohérence artistique telle que définie par le Créateur de costumes.

Costumier-e /ou 2ème assistant-e :

Il assiste le 1er Assistant dans ses recherches et l'organisation du travail.

Costumier-e Habilleur-se / Plateau ou Préparation :

Il a en charge la responsabilité du plateau ou des essayages, en veillant au respect des choix du Créateur Costumes. Le Costumier Plateau assure la continuité en collaboration avec la scripte ainsi que l'entretien des costumes.

Habilleur-se Assistant-e :

Il assiste le Costumier habilleur à l'habillage et à l'entretien des costumes.

Régisseur-e Costumes :

Il contribue à l'autonomie de l'équipe costumes en assurant les transports et les installations. Il peut également aider à l'habillage.

Stagiaire Habilleur-se / Auxiliaire :

Pour ses premières expériences professionnelles au sein de l'équipe costumes, le stagiaire rémunéré acquiert les méthodes et techniques en assistant les essayages, l'habillage, l'entretien, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du poste.

Responsabilités Déontologiques :

La création des Costumes est un travail d'équipe qui ne peut se faire sans l'apport essentiel et indispensable d'un ensemble de corps de métiers spécialisés : *Chef d'atelier, Costumier réalisateur, Teinturier/Patineur, Modiste, Brodeur, Spécialistes Cuir, Bijoux, Bottier, et autres...* Le Créateur de Costumes est le chef de poste qui veille à ce que soient respectées les règles de déontologie, du droit du travail et de la sécurité, ainsi que la législation environnementale.

En tant que membre de l'AFCCA, il se doit d'assurer la transmission du savoir de tous les métiers du cinéma qui sont liés aux costumes. Le Créateur de Costumes doit inciter les producteurs à la formation et à l'acquisition d'expériences pratiques et techniques par l'embauche de stagiaires rémunérés. Dans le cas de stages d'observation de stagiaires conventionnés, il doit faire respecter les règles du droit du travail qui encadrent cette pratique.